



TRAITEMENT DES DEEE PRO : INFORMER SON CLIENT

Depuis novembre 2012, le SNFPFA s'est rattaché à l'eco-organisme agréé Recylum pour permettre à ses adhérents producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques (EEE) de répondre à leurs obligations de traitement lors de la fin de la vie de ces équipements professionnels.

Ce traitement a un coût. Celui-ci est directement lié au taux de collecte : de 52 €/t de DEEE en 2013 (correspondant à un taux de collecte d'environ 5%), le coût de traitement va passer à 62 €/t en 2014 (correspondant à un taux de collecte d'environ 10%).

Or les objectifs réglementaires de collecte fixent des taux de 45% en 2016 et de 65% en 2019. L'augmentation régulière des tonnages recyclés exigée par la réglementation ne pourra donc avoir qu'un effet inflationniste sur le barème de contribution de la filière DEEE Pro gérée par Recylum.

Dans ce cadre, il est tout à fait possible pour les producteurs d'EEE membres du SNFPFA et adhérents de la filière DEEE Pro de Recylum de faire apparaître sur leurs factures la part du prix du produit rattaché au financement de la filière de traitement des DEEE.

La présente note a pour objectif d'en présenter les conditions.

► UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE

La réglementation applicable aux DEEE Pro permet d'afficher de manière visible la part du prix du produit attribuée au traitement des équipements en fin de vie. Toute la chaîne – jusqu'au consommateur final – peut ainsi en être informée.

Le projet de décret¹ transposant la nouvelle directive européenne sur les DEEE indique que « *Les producteurs et distributeurs d'équipements électriques et électroniques professionnels [...] peuvent informer les utilisateurs des coûts de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques* ».

Cette contribution relevant d'un élément constitutif du prix de revient de l'équipement, il appartient au producteur d'en définir les modalités de répercussion à ses clients. La contribution indiquée doit correspondre **au coût réellement supporté**. Le projet de décret indique à cet effet : « *ces coûts n'excèdent pas la meilleure estimation disponible des coûts réellement supportés* ».

► PAR QUEL MOYEN ?

La réglementation ne donne pas de nom au coût d'élimination des équipements professionnels. Recylum a adopté le vocable « **Éco-contribution** ». Cependant chaque producteur est libre d'utiliser tout autre terme qu'il considérerait mieux approprier.

Néanmoins, dans un souci de cohérence au sein de la filière DEEE Pro, le SNFPFA recommande d'utiliser le terme « Eco-contribution ».

¹ Projet de décret transposant la Directive 2012/19/UE (version du 27 juin 2013)

L'un des moyens le plus simple pour afficher cette « Eco-contribution » est de la faire apparaître sur la **facture de l'équipement**.

Attention, **il n'est pas autorisé** pour les DEEE professionnels d'ajouter sur la facture une nouvelle ligne correspondant à l'éco-contribution :

| Ligne | Désignation | Référence | Quantité | Prix Net Unitaire HT | Montant Net HT |
|-------|---|-----------|----------|-------------------------|-------------------|
| 001 | Motorisation pour portes « JOUVREBIEN » | 012345 | 2 | 250,00€ | 500€ |
| | Eco-contribution | | 2 | 1,5€ | 3€ |
| | | | | | 503€ |

Le SNFPSA recommande donc de faire apparaître le coût de traitement par l'intermédiaire d'**une note de bas de page** dissociée du cadre même de la facture. Cette note peut être rédigée comme suit : « dont x € d'éco-contribution reversée à Récyllum, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en charge de la collecte et du recyclage de nos équipements électriques et électroniques ».

| Ligne | Désignation | Référence | Quantité | Prix Net Unitaire HT | Montant Net HT |
|-------|---|-----------|----------|-------------------------|-------------------|
| 001 | Motorisation pour portes « JOUVREBIEN » | 012345 | 2 | 250,00€ ⁽¹⁾ | 500,00€ |
| 002 | Motorisation pour volets « JEROULE » | 098765 | 4 | 100,00€ ⁽²⁾ | 400,00€ |
| | | | | Total HT | 900,00€ |
| | | | | TVA (20%) | 180,00€ |
| | | | | Total TTC | 1080,00€ |

Dont ⁽¹⁾ 1,5€, ⁽²⁾ 0,5€ d'éco-contribution reversée à Récyllum, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en charge de la collecte et du recyclage de nos équipements électriques et électroniques.

Comme indiqué précédemment, l'éco-contribution doit correspondre au coût réellement supporté par le producteur. Celui-ci doit être en mesure de justifier le chiffre avancé. C'est un montant fixe qui se rajoute au prix net du produit et qui ne varie pas en fonction des conditions commerciales.

Dans le cas où une facture couvre plusieurs équipements, il est possible d'afficher une éco-contribution unitaire (voir l'exemple ci-dessus) ou une éco-contribution globale couvrant l'ensemble de ces équipements.

► POSITION DU SNFPSA

L'objet de la présente note n'est pas d'imposer aux adhérents du SNFPSA et membres de la filière DEEE Pro de Récyllum de faire apparaître le coût de traitement des DEEE qu'ils ont à supporter. Il s'agit d'une démarche volontaire de chaque société à laquelle le syndicat n'a pas à prendre part.

Néanmoins, dans le cas où une entreprise souhaiterait suivre cette démarche et afin d'assurer un certain niveau de cohérence dans le secteur de la fermeture et du store, le SNFPSA recommande de suivre les préconisations de la présente note.